

Rapport annuel 2025 sur l'application du règlement de gestion contractuelle



INVERNESS

—
Simply unique
since 1845



1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instaurée à la Municipalité d'Inverness en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

3. PÉRIODE VISÉE

La période visée par ce présent rapport est du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

4. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs*, la Politique sur la gestion contractuelle est devenue la Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018.

La Municipalité d'Inverness, comme le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M. lui permet de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres publics, a apporté des modifications à son Règlement de gestion contractuelle en 2021 et en 2024.

Dans le cadre des appels d'offres publics effectués par la Municipalité d'Inverness, celle-ci s'est assurée d'appliquer et de faire respecter les énoncés de son Règlement sur la gestion contractuelle, soit :

- I. des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission ;
- II. des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres ;
- III. des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* ;
- IV. des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- V. des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts ;
- VI. des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte ;

VII. des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

VIII. des mesures visant à favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil d'appels d'offres publics fixés par règlement ministériel.

5. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité d'Inverness peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles soit : le contrat gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement de la gestion contractuelle précisant pour quelle catégorie de contrat ces règles s'appliqueront.

La Municipalité a adopté des mesures de passation de certains contrats dans son règlement sur la gestion contractuelle. Les règles de mesures doivent être considérées de manière générale par la Municipalité lorsqu'un processus de sollicitation est initié.

6. LISTES DES CONTRATS OCTROYÉS

La Municipalité d'Inverness publie sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Conformément à la Loi, cette liste est publiée sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec, dont voici le lien : <https://seao.gouv.qc.ca/contrats-par-organisation/rapport>

Également, tel que requis par l'article 961.4 du *Code municipal*, la Municipalité d'Inverness publie sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Municipalité au : <https://www.invernessquebec.ca/fr/viemunicipale/reglements-et-politiques/> sous la rubrique « Contrats municipaux ».

7. LISTES DES CONTRATS PUBLICS ANNULÉS

Au cours de la période visée, aucun appel d'offres public (SÉAO) n'a été annulé.

8. RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Au cours de la période visée, la Municipalité d'Inverness n'a reçu aucune recommandation de l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec des contrats publics, notamment sur le processus d'adjudication et d'attribution des contrats.

9. CONCLUSION

La Municipalité d'Inverness s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la Municipalité d'Inverness, sous la supervision de la directrice générale, Marie-Pier Pelletier, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la Municipalité de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics en application de son règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2026.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière